31 mars 1789

Condamnation d'Étienne Papin, journalier, pour une dette 8 livres, 5 sols, 6 deniers envers Antoine Careil, marchand.

Extrait du *plumitif* des audiences de la Baronnie de Didonne entre S^{ieur} antoine Careil marchand demandeur la condemnation de la somme de huit livres cinq sols six deniers, suivant l'exploit de faure sergent ceans du onze octobre dernier, controllé à cozes le treize dudit par Bargignac comparant moreau juge contre Etienne papin journalier defendeur ouy moreau juge procureur du demandeur, nous avons donné defaut faute de comparution du defendeur duement audiencé de l'utilité duquel sera fait droit à la prochaine audience fait et prononcé en l'audience de la Baronnie de Didonne etant au parquet auditoire ordinaire

plumitif: Employé aux écritures

d'icelle par nous Jean victor moreau l'aîné juge Senechal ordinaire de ladite Baronnie le trente un mars, mil sept cent quatre vingt neuf, ainsy signé au registre Moreau l'aîné

Reçu pour la presente expedition sept sols six deniers

defaut
$$5^{\text{s}}$$
-pai- 7^{s}
 12^{s} 0

Extrait Duylumite des audiances dela Baronnie de didonne Atte f. antoine Careil Marchand demendeur Lawndemnation dela fomme de huit Lurier ling fold cho des deniers, fuivant Lepfort de faure sergent cean du oure octobre dernies, controlle à core le Varedutypar Bargignan Comparant par moreauje Source Sapin Sourcalies de fenden our moreau y auren dudemendeur nous avous donné, de faut faute de compountion du le sendend suement audiance . Lutillité ouquel dera fait droit ala prochaine audi ance fait Eprononce in Laudiance de la Baronnie de didonne tant au parquet auditoire or Dinaire Juce Seruchal and deladite Saranie Se trente un Marn, milfiglocent quatre (migh fluis ains pigne au Segistre Moreau Le) There of to accounte liques his process de la defaut 12 00